

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 3

Artikel: Rapport du comité syndical
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de ces droits ne dépend pas seulement de la force de résistance des ouvriers allemands, mais aussi de l'attitude de l'Entente, dont la pression a provoqué la crise actuelle de l'économie allemande. La liberté d'action des ouvriers allemands se trouve ainsi paralysée. Il leur est difficile, en effet, de se défendre, maintenant qu'il y a des millions de chômeurs en Allemagne. En tout cas, ce qui précède, montre clairement combien il est important que l'Internationale syndicale soutienne les ouvriers allemands.



Rapport du comité syndical

présenté

aux comités centraux des fédérations syndicales, aux comités des cartels syndicaux et aux membres de la commission syndicale suisse à l'occasion de la 72^{me} séance de la commission syndicale suisse,

les mercredi 5 et jeudi 6 mars 1924,
à la Maison du peuple à Olten.

Assistance-chômage. Les cartels syndicaux et syndicats suivants ont fait parvenir des protestations au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales durant les délibérations de celles-ci: Amriswil, Arbon, Baden, Bâle, Berne, Bienne, Berthoud, La Chaux-de-Fonds, Coire, Genève, Hérissau, Horgen, Kreuzlingen, Liestal, Le Locle, Oerlikon, Olten, Rheinfelden, Rütli, Rorschach, St-Gall, Stein sur le Rhin, Winterthur (métallurgistes), Zoug, Zurich (métallurgistes), Zurich (mécaniciens-dentistes). Ces protestations avaient pour but de demander la remise en vigueur de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance-chômage. Le tiers à peine de tous nos cartels syndicaux affiliés a donc cru devoir protester. Ces résolutions ont cependant eu pour effet de faire revenir le Conseil fédéral de son intransigeance. Nous avons communiqué par notre circulaire n° 124 que le Conseil fédéral avait donné aux gouvernements cantonaux la compétence de réintroduire provisoirement l'assistance-chômage là où elle fut partiellement supprimée.

Assurance-chômage. La commission du Conseil national ayant terminé ses travaux, il est nécessaire que la commission syndicale prenne à nouveau position au sujet de ce projet, afin de donner des indications aux représentants ouvriers dans l'Assemblée fédérale.

Relations avec l'U.S.C. Plusieurs conférences eurent lieu en automne avec les fédérations en rapport avec l'Union suisse des sociétés de consommation. Une série de projets de réglementation des relations réciproques en résulta. Mais cette question dut être renvoyée en raison de la campagne en cours contre la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. Il est nécessaire de la reprendre bientôt. La commission syndicale aura également l'occasion de se prononcer sur ce problème assez complexe.

Le conflit de Laupen. L'Union lithographique a retiré ses membres travaillant dans l'Institut polygraphique de Laupen, parce que cette maison s'est retirée de la communauté professionnelle. L'Union typographique, étant liée avec cette maison par un contrat, crut devoir y laisser travailler ses membres qui y étaient occupés. A la demande de l'Union des arts graphiques, le comité de l'Union syndicale invita les deux comités intéressés à une séance commune dans le but de chercher une entente. Le comité de l'Union syndicale se chargea au cours de cette séance de présenter aux deux fédérations un projet d'entente. Ce projet ne fut pas admis. L'Union typographique proposa à l'Union syndicale la convocation d'une séance où serait également présente la maison touchée par la grève.

Conflit des ouvriers du bâtiment avec les ouvriers de la métallurgie et de l'horlogerie à Genève. Cette question n'est malheureusement pas encore liquidée, malgré la décision sans équivoque de la commission syndicale suisse. La grève des ferblantiers de Genève étant terminée, le comité de l'Union syndicale invita à nouveau le comité central de la Fédération du bois et du bâtiment d'appliquer la décision de la commission syndicale. Voici la réponse reçue:

« Au sujet de la lettre que vous nous envoyez concernant la F. O. M. H., section de Genève, nous portons à votre connaissance que notre section de Genève nous a fait parvenir la résolution que voici:

Genève, le 14 décembre 1923.

Résolution.

L'assemblée générale et extraordinaire de la section de Genève de la F. O. B. B. du 12 décembre 1923, après avoir pris connaissance de la correspondance de l'U. S. S. ainsi que celle de notre comité central concernant le conflit pendant entre la F. O. M. H. et la F. O. B. B. pour les groupes métallurgistes de Genève rentrés dans la F. O. B. B., après avoir entendu des intéressés des différentes organisations en cause, jugeant que la décision de l'U. S. S. du 6 novembre causerait un préjudice considérable à l'unité syndicale sur la place de Genève, et dans l'intérêt des ouvriers organisés genevois, demande à l'U. S. S. de revenir sur sa décision du 6 novembre.

Voté à l'unanimité par l'assemblée.

Pour le comité,

Le président: sig. F. Kohli.»

La décision de la commission syndicale ne fut pas prise le 6 novembre, comme le dit la lettre ci-dessus, mais le 1er novembre et communiquée à Genève le 6 novembre. La même lettre demandait le transfert des métallurgistes et horlogers pour le 31 décembre 1923.

A cette lettre, il fut répondu à la F. O. B. B. que l'Union syndicale ne pouvait que confirmer la décision de la commission syndicale, qu'elle aussi était liée par cette décision, qu'il ne lui appartenait pas de la modifier.

La Fédération du bois et du bâtiment n'a pas réagi après avoir reçu cette lettre; mais il faut également constater que la situation n'a pas changé à Genève.

Article 41. Un rapport verbal succinct sera fait à la séance sur cette campagne.

La commission devra décider à cette occasion si la commission dite anti-Abt doit être supprimée ou maintenue avec un champ d'action modifié.

Protection ouvrière. Le dernier rapport présenté à la commission mentionnait notre participation à l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. La commission approuva tacitement cette participation. Qu'il n'y ait pas grand'chose à attendre de cette association, nous en voyons la preuve dans son attitude au sujet de l'article 41, et notre présence ne peut avoir pour effet que d'y enrayer les tendances réactionnaires qui s'y manifestent.

Le comité syndical ne donna pas suite à une invitation de prendre part à une conférence de reconstitution de l'association pour la lutte contre le chômage. Il refusa également de désigner un membre dans une sous-commission que cette conférence a nommée pour continuer l'étude de cette question.

Suppression de la céruse. Une requête a été adressée au Conseil fédéral pour la suppression de l'emploi de la céruse dans la peinture.

Livraisons de munitions. La F. S. I. nous fait savoir que les réactionnaires en révolution au Mexique étaient munis d'armes provenant de divers pays. Des renseignements étaient désirés à ce sujet. Nous en avons

demandés par circulaire à nos fédérations affiliées, mais aucune réponse ne nous est encore parvenue.

Liechtenstein. La fédération ouvrière du Liechtenstein nous demanda par lettre les conditions d'adhésion à l'Union syndicale suisse. Nous lui avons répondu que cette adhésion ne pourrait probablement pas être admise sans une augmentation de la cotisation et qu'au paravant il faudrait en référer aux fédérations suisses que cela concernait plus particulièrement. Des statuts de l'U. S. S. furent joints à la lettre. Nous avons ajouté que nous étions prêts à examiner la question de vive voix avec son comité. Nous attendons la réponse.

Stein sur Rhin. L'Union ouvrière de cette localité nous a demandé si un ouvrier de la Fédération ouvrière évangélique qui a démissionné d'une fédération affiliée à l'Union syndicale pouvait être admis comme membre individuel dans l'Union ouvrière. Nous avons répondu négativement.

Fédération syndicale internationale. A la demande de la F. S. I. nous avons encarté dans le numéro 2 de notre *Revue syndicale* et de la *Gewerkschaftliche Rundschau* un supplément recommandant l'abonnement à la Revue officielle de cette organisation: *Le Mouvement syndical international*.

La Fédération syndicale internationale a l'intention d'organiser des écoles de vacances pour jeunes gens occupés dans le mouvement ouvrier. L'une de ces écoles se tiendrait au château de Schönbrunn près de Vienne du 21 juillet au 2 août 1924 et l'autre à Oxford (Angleterre) du 18 au 30 août 1924. Les inscriptions sont reçues dès à présent par le Bureau de la Fédération syndicale internationale à Amsterdam. Le prix de pension est fixé à 50 francs à Schönbrunn et à environ 75 francs à Oxford par semaine.

Nous n'avons pas donné suite à une demande de prendre part à une conférence d'éducation qui s'est tenue à Hanovre le 6 janvier.

Les organisations affiliées sont invitées à prendre position contre la nomination de délégués de tendance nationaliste ou chrétienne sociale à la conférence internationale du travail à Genève.

Le comité de la F. S. I. a décidé d'organiser pour le 21 septembre 1924 dans tous les pays affiliés en commun avec des organisations du parti socialiste et les coopératives une journée contre la guerre. Des articles paraîtront dans la presse pour préparer cette journée; il sera également distribué des affiches, tracts, etc., pour la propagande.

Le président de la F. S. I. Thomas ayant été nommé ministre des colonies de la Grande-Bretagne, s'est retiré de la présidence.

Il a été répondu à un questionnaire concernant le développement de la législation sociale durant la guerre.

Délégation aux congrès. Nous avons envoyé des lettres de remerciements aux organisations sœurs suivantes qui nous invitèrent à prendre part à leurs congrès: Suède, Lettonie, Yougoslavie, de même qu'à la C. G. T. française pour son invitation de prendre part à une manifestation pour les huit heures et la paix.

Aide aux ouvriers allemands. Quittance est donnée dans la presse ouvrière des sommes reçues pour cette action. Le 14 février, 250 enfants de Francfort sont arrivés en Suisse pour y faire un séjour.

Journellement 600 litres de lait sont expédiés à Mannheim et Francfort pour les enfants nécessiteux. De toutes parts nous parviennent des demandes de secours.

Aide aux syndicats allemands. Nous avons renseigné nos organisations affiliées par la circulaire n° 125 sur cette question. Une somme de fr. 23,580 a été jusqu'ici envoyée à l'Union générale des syndicats allemands.

Plusieurs fédérations nous font savoir qu'elles ont envoyé le produit de leur souscription à leur organisa-

tion internationale professionnelle. Une autre commune que son œuvre en faveur des enfants nécessiteux ne lui permet pas de prendre part à cette souscription.

Nous ne pouvons que regretter ce résultat, en constatant que si l'on reproche à des organisations de voter des décisions qu'elles n'appliquent pas ensuite, ce reproche nous atteint également.

Pour le surplus, nous renvoyons à la circulaire numéro 125.

Le *Rapport sur l'activité de 1923* paraît dans ce numéro de la *Revue syndicale*; nous vous y renvoyons.

Comptes pour 1923. Un rapport imprimé sera communiqué à la commission syndicale.

Budget pour 1924. Sera également communiqué aux membres avant la séance.

Programme pour 1924. Nous proposons:

1. Statistique syndicale du mouvement des membres d'après les fédérations, les sections, les cantons et les localités.
2. Rédaction de la *Revue syndicale* et de la *Gewerkschaftliche Rundschau*.
3. Rédaction de la Correspondance syndicale.
4. Encouragement de la politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière, en particulier:
 - a) en luttant contre la prolongation de la durée du travail et la baisse des salaires;
 - b) en combattant les tarifs douaniers protectionnistes;
 - c) en luttant contre les restrictions d'importation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité;
 - d) assurance-chômage et assistance-chômage;
 - e) protection ouvrière nationale et internationale.
5. Encouragement de la concentration des fédérations et du développement de leurs institutions.
6. Propagande pour amener l'adhésion de nouvelles fédérations.
7. Relations avec d'autres organisations.
8. Encourager le travail d'éducation ouvrier.
9. Convocation du congrès syndical.

Date et lieu du congrès syndical. Nous proposons de convoquer le congrès syndical pour le 4 juillet 1924 à Lausanne. Cette date paraît éloignée, mais nous prions de ne pas la rapprocher. La campagne contre la révision de l'article 41 nous a occupé à tel point qu'il ne nous est pas possible de terminer les travaux préparatoires avant la date indiquée.

Nous n'avons encore reçu aucune proposition pour le dit congrès, malgré notre invitation à en présenter. En outre des questions administratives habituelles, nous proposons à l'ordre du jour les questions suivantes: Assurance-vieillesse, invalidité et survivants dans les syndicats. Notre position à l'égard des autres organisations de salariés et la protection ouvrière en Suisse.

Il n'est pas prévu de révision des statuts.

Congrès syndical international. Ce congrès se réunira à Vienne le 2 juin prochain. Outre les questions administratives, les questions suivantes sont à l'ordre du jour: Révision des statuts. Relations organisatoires entre la F. S. I. et les secrétariats internationaux professionnels. La législation ouvrière internationale. La position de la F. S. I. dans le mouvement ouvrier international. La lutte internationale contre la guerre et le militarisme. La lutte internationale pour la journée de huit heures.

La liste est chargée, et plusieurs points nous intéressent particulièrement.

C'est ainsi que nous avons l'intention de proposer des modifications aux statuts pour augmenter l'influence des petits pays. La commission syndicale aura

à se prononcer sur ces propositions et sur la nomination des délégués.

Conférence internationale du travail en juin 1924.

Le Conseil fédéral nous invite à désigner notre délégation. La Chambre suisse des employés nous propose de tenir compte de leur proposition comme l'année dernière.

Le comité syndical.



Politique sociale

Assurance-maladie et accidents. Dans un message daté du 17 décembre 1923 le Conseil fédéral présente aux Chambres fédérales un projet de révision de l'article 51, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-maladie et accidents.

Suivant cet article, la Confédération supporte la moitié des frais de l'administration de la Caisse nationale.

La Confédération supporte en outre un quart des primes annuelles pour l'assurance des accidents non professionnels.

Dans son message, le Conseil fédéral fait savoir que les prestations périodiques de la Confédération atteignent la somme de 23,995,341 francs. Cette somme représente l'ensemble des prestations périodiques pour les années 1918-1922. D'après les dispositions actuellement en vigueur, la Confédération verse annuellement 3 millions comme part aux frais d'administration et 3½ millions comme part pour les primes aux assurances non professionnelles. La dépense totale annuelle est donc de 6½ millions.

Le Conseil fédéral estime qu'en l'état actuel des finances fédérales, il n'est plus possible de verser une aussi grosse subvention. La quote-part des frais d'administration représente à elle seule le 6,5 % de l'ensemble des subventions fédérales figurant au budget de 1923 de la Confédération. Comme d'importantes réductions ont été opérées sur les autres subventions, il convient d'envisager aussi la réduction de celles-ci.

Le Conseil fédéral se rend compte que les subsides fédéraux en faveur d'assurances ne peuvent être réduits que dans la mesure où cette réduction est compatible avec le but social de ces assurances et n'a pas pour effet d'en compromettre l'existence. Mais lorsqu'une réduction peut être réalisée dans ces limites, elle est « indirectement tout au moins » dans l'intérêt bien entendu des assurances sociales, puisque leur développement est étroitement lié au rétablissement des conditions normales dans le ménage de la Confédération.

Le message déclare en terminant qu'il ne peut pas être question de réduire les subventions fédérales à l'assurance-maladie, pas plus, du reste, de supprimer ou de diminuer la contribution de la Confédération aux primes pour les accidents non professionnels. Par contre, il est d'avis de réduire immédiatement la quote-part aux frais d'administration.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale s'oppose à cette réduction. Il fait observer qu'en son temps, la participation de la Confédération aux frais d'administration avait été instituée pour compenser les charges imposées aux payeurs de primes, de sorte qu'il n'est pas admissible aujourd'hui de la réduire unilatéralement sans tenir compte des rapports qui existent entre elle et les primes. D'autre part, il insiste aussi notamment sur le fait que cette réduction léserait sérieusement les intérêts des assurés volontaires en cas d'introduction de l'assurance volontaire, cette tranche d'assurance entraînant par sa nature des frais d'administration plus élevés que l'assurance obligatoire.

Le Conseil fédéral conteste le bien-fondé de cette argumentation et propose aux Conseils de diminuer les frais d'administration d'un quart.

Quand on considère d'une part les pertes faites par millions sur le fonds des assurances et d'autre part les mesquines économies que l'on veut réaliser précisément sur les œuvres sociales, il est difficile de se faire une haute opinion sur la longueur de vue en politique financière de M. Musy, le grand homme de la réaction romande.

Subventions extraordinaires aux caisses d'assurance-maladie reconnues. Par un arrêté du 21 décembre 1923, il est alloué aux caisses-maladie reconnues une subvention extraordinaire unique de 3 millions de francs. Cette subvention sera versée en parts égales dans les années 1924, 1925 et 1926.

Le Conseil fédéral déterminera le mode de répartition de cette subvention aux diverses caisses-maladie en tenant compte spécialement des besoins des caisses assurant les soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que ceux de l'assurance des femmes. Il est autorisé à faire dépendre l'octroi de la subvention à telle caisse de conditions déterminées, notamment de mesures financières à prendre par cette caisse, comme aussi à édicter des dispositions spéciales au sujet de l'emploi de la subvention.

Cet arrêté fédéral est soumis au referendum. Le délai échoit le 31 mars 1924.

Assurance-chômage. La commission du Conseil national chargée de l'examen du projet sur l'assurance-chômage a repris ses travaux vers la mi-février. Elle a décidé de proposer les modifications suivantes au projet de loi:

A l'art. 2, chiffre 3, lit. a, il fut proposé du côté patronal que l'ouvrier aurait à présenter à sa caisse de chômage une attestation de son dernier patron sur les motifs de congédiement. La commission fit droit à cette demande par l'adjonction que voici: « Le patron donne les motifs du renvoi aux membres des caisses de chômage. »

A l'article 4 du projet concernant les subventions fédérales, la commission adopta la proposition suivante:

« Les subventions fédérales peuvent être augmentées de 10 % au plus par décision du Conseil fédéral ratifiée par les Chambres. »

L'alinéa 2 de l'article 6 fut complété par les dispositions suivantes:

« La subvention fédérale ne peut avoir pour effet une diminution des prestations statutaires des caisses de chômage et des assurés. Elle peut être liée à la condition que les cantons et les communes versent également une subvention. »

Finalement, l'article 9 fut complété par une disposition prévoyant que le Conseil fédéral peut arrêter des de l'article 2, chiffre 3, lit. a (indemnité de contrôle). prescriptions quant aux ayants droit et à l'application



Economie publique

Statistique du commerce. Tandis que le Conseil fédéral et le patronat prêchaient au peuple depuis des mois que seules les 54 heures sauveraient l'industrie de la destruction, la plupart d'entre elles voyaient leur situation s'améliorer peu à peu. C'est ce qui ressort de la statistique sur les importations et les exportations de la Suisse en 1923.

1. Importations. La quantité des marchandises importées accuse une forte avance sur 1922. Les quantités